

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE LA SALVETAT SUR AGOUT

ENQUETES PUBLIQUES Conjointes

Parcellaire et préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 14 E3 (commune de la Salvetat sur Agoût) au profit du Conseil Général de l'Hérault.

Charles DEVESA
Commissaire Enquêteur
Les Jardins d'Occitanie
105 rue Charles Baudelaire
34130 MAUGUIO
Tél. : 04 .67.29.46.16
06.31.61.65.44

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE LA SALVETAT SUR AGOUT

ENQUETES PUBLIQUES Conjointes

Parcellaire et préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 14 E3 (commune de la Salvetat sur Agoût) au profit du Conseil Général de l'Hérault.

RAPPORT D'ENQUETE

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE

1 GENERALITES (pages 3 à 5)

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Analyse du projet
 - 1.2.1 Justification
 - 1.2.2 Solution retenue
- 1.3 Impacts du projet

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE (pages 5 à 7)

- 2.1 Organisation
- 2.2 Déroulement
 - 2.2.1 Préparation
 - 2.2.2 Publicité
 - 2.2.3 Dossier d'enquête
 - 2.2.4 Permanences
- 2.3 Commentaires du Commissaire Enquêteur
- 2.4 Information du maître d'ouvrage

3 OBSERVATIONS (pages 7 à 9)

- 3.1 Observations recueillies
- 3.2 Analyse et avis

CONCLUSIONS ET AVIS (pages 10 à 12)

PIECES ANNEXES (liste page 13)

1. GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

Par délibération CP/120210/A/8 du Conseil Général de l'Hérault en date du 12.02.10, celui-ci a décidé de lancer dans les affectations ARS (Aménagement, Réparations, Sécurité), les études concernant l'aménagement de sécurité du carrefour -usine EVIAN/VVF – au PRI +399 sur la commune de la Salvetat sur Agoût, dans le département de l'Hérault. En conséquence, a été retenu le projet d'édification d'un carrefour giratoire sur la RD 14E3 dans cette commune, avec pour objectif de sécuriser cette voie au droit de l'usine d'embouteillage d'eau minérale de la Salvetat en cours d'agrandissement (elle a doublé sa production en 4 ans), d'assurer la fluidité des déplacements et de participer au développement économique (cf annexe 1).

La réalisation de ce projet impose, par respect des différents codes (Expropriation, Urbanisme, Environnement, Rural, Voirie routière, loi SRU etc...) une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique menée conjointement à une enquête parcellaire suivie, si nécessaire, de la procédure d'expropriation de parcelles privées emprises dans le carrefour et ses annexes.

1.2 Analyse du projet

1.2.1 Justification

Le principal objectif étant de sécuriser la R.D. 14E3 au niveau de l'usine d'embouteillage de la Salvetat qui génère un trafic de l'ordre de 70 poids lourds par jour, auquel s'ajoute le trafic lié au personnel employé (55 personnes) et celui des touristes et visiteurs (en période estivale) provenant du village de vacances et du pôle touristique « Les Bouldouïres », débouchant à proximité, et de part et d'autre sur cette même voie, proche du lac de barrage de la Raviège, il convenait d'anticiper en créant un accès commun, c'est-à-dire un carrefour giratoire, étant donné que les distances de visibilité sont très faibles, les vitesses supérieures à 70 km/h, malgré la limitation et les configurations de cette route partiellement dangereuse du fait du profil en courbe et en pente.

1.2.2 Solution retenue

Le projet d'aménagement de ce carrefour giratoire devant permettre l'insertion des trafics générés par l'usine en toute sécurité (entrée et sortie de nombreux poids lourds), ainsi que le raccordement de la voie d'accès au secteur touristique, la solution retenue, parmi les trois proposées, est la plus satisfaisante du point de vue de la visibilité, de la fluidité du trafic et de la sécurité, avec un accès direct au secteur des Bouldouïres, les deux autres solutions conservant la chaussée existante ou nécessitant une emprise moins conséquente, n'apportaient pas suffisamment de garanties vis à vis des trois facteurs cités ci-dessus.

Le carrefour giratoire à 4 branches, présente un îlot central de 13 m de rayon, un anneau de 7 m de largeur et des voies en entrée et en sortie de 4 m ou 4,50 m de largeur, à double sens de circulation avec îlot séparateur. Le tracé de la RD 14E3 est modifié sur 300 m environ, et la voie communale desservant les Bouldouïres est déviée et raccordée sur le giratoire.

De plus, une bande multifonctionnelle de 2,50 m est réalisée le long de la RD 14E3, à l'est jusqu'au niveau de la voie communale d'accès au secteur touristique, avec raccordement à la voie piétonne existante. Enfin, est prévue une traversée piétonne pour relier la bande multifonctionnelle à l'usine, avec l'aménagement d'un trottoir de 1,50 m de largeur (voir annexe 1 et dossier d'enquête page 85 et suivantes).

Le coût estimé des aménagements envisagés s'élevait à 830 000 € HT en décembre 2011, auquel il faudrait ajouter près de 10 000 € pour les acquisitions foncières.

1.3 Impacts du projet et mesures compensatoires

La commune de la Salvetat sur Agoût est implantée au cœur du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, sur le plateau des lacs où dominent forêts et rivières, c'est le domaine des Hauts-Cantons. Peuplée de 1204 habitants en 2007 et située à 50 km environ au nord-ouest de Béziers, elle fait partie de la Communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc avec 8 autres communes (cf annexes 2 et 3).

Le projet engendrera, c'est certain, des nuisances spécifiques compensées par des mesures précisées dans le dossier d'enquête, notamment dans la notice d'impact. Ainsi, un engazonnement sera réalisé sur le giratoire, à ses abords et au niveau du dévoiement de la RD 14E3, le terrain naturel étant recouvert de prairies de pâture et de forêts (cf annexe 4). Reposant sur des terrains cristallins (gneiss), les prairies du secteur d'étude recueillent les eaux d'un ruisseau dont les écoulements interceptés seront rétablis. Les surfaces imperméabilisées étant augmentées, des aménagements hydrauliques seront réalisés : mise en place d'un réseau pluvial et de bassins de rétention et canalisation des eaux issues de la rétention (voir pages 88 et suivantes du dossier).

L'aménagement du giratoire nécessitant une emprise de 16 700 m², des acquisitions foncières devront être effectuées, à l'amiable ou par expropriation, par le Conseil Général, en contrepartie de l'amélioration de la circulation des usagers, ainsi que pour le fonctionnement de l'usine de la Salvetat.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), doté d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et respectant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de communes précitée, a prévu différents zonages dont les règles ne constituent pas une contrainte pour la réalisation du projet.

Le contexte sonore sera peu modifié sur le site d'autant plus que le trafic sera plus fluide et qu'aucune habitation n'est directement concernée. Il en sera de même pour la pollution atmosphérique, les flux de circulation n'étant pas modifiés.

Les réseaux divers secs et humides (EDF, Télécom, eau potable, assainissement), situés au droit du projet, seront répartis ou déplacés lors des travaux.

Le cadre physique du secteur d'étude (situé dans l'impluvium de l'eau minérale de la Salvetat) : climatologie, contexte géologique et hydrographique, étude de l'eau planifiée par le SDAGE Adour-Garonne et SAGE Agoût, comporte certains risques naturels et technologiques (inondations, rupture de barrage, mouvements de terrains, transport de matières dangereuses, incendies).

Quant au cadre biologique terrestre (faune et flore), il ne présente pas de sensibilité écologique de types Z.I.C.O. Ou Z.N.I.E.F.F., bien qu'on y répertorie le Massif du Somail, comprenant dans la vallée de l'Arn, les tourbières de Baïssescure et du Bourdelet et entre les monts du Somail et de l'Espinouse la tourbière de la Moutouse et enfin, à 3 km de la Salvetat sur Agoût, les tourbières de Planacan, de Verdier et de la Jasse (voir dossier d'enquête page 43 et suivantes).

Avant de clore ce paragraphe, il faut signaler, outre l'existence du Parc Naturel du Haut Languedoc regroupant sur 260 000 hectares, 92 communes de l'Hérault et du Tarn, soit 80 000 habitants, classé en 1999 pour la protection du patrimoine, le développement, l'action culturelle et l'aménagement du territoire, très diversifié au point de vue des paysages et de la faune, la présence de nombreuses zones humides (cf tourbières) et l'institution du réseau « Natura 2000 » ayant pour objectif de préserver la biodiversité à l'échelle européenne (directives « oiseaux et habitats ») en y créant des sites, dénommés « Natura 2000 », lesquels sont localisés à plus de 7 km du projet qui ne portera donc pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces ayant motivé leur désignation (voir dossier d'enquête page 12 et suivantes du document d'incidence NATURA 2000).

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Organisation

Suite aux affectations ARS relatives aux routes, le Conseil Général de l'Hérault a décidé, après études, d'aménager un carrefour giratoire au droit de l'usine d'eau minérale de la Salvetat sur la RD 14E3 dans la commune de Salvetat sur Agoût, afin de sécuriser la zone d'accès aux Bouldouïres avec un accès piétonnier vers le lac, et ce en conformité avec le zonage de la commune.

En conséquence, le Conseil Général a obtenu de M. Le Préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique, conformément aux codes de l'Environnement et de l'Expropriation, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique, ce qui a nécessité la désignation d'un commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, lequel a nommé M. Charles DEVESA par décision n° E 12000238/34 du 30/08/2012 (cf annexe n° 5).

Une enquête publique a donc été ouverte, en accord avec les services préfectoraux, du 14 novembre au 14 décembre 2012 inclus pour 34 jours consécutifs, par l'arrêté n° 2012-I-2323 en date du 22 octobre 2012 de M. le Préfet de l'Hérault (cf annexe 6).

2.2 Déroulement

2.2.1 Préparation

Après examen et étude du dossier d'enquête conçu par SAGE ENVIRONNEMENT, j'ai visité, 31 octobre 2012, le site concerné sous la conduite éclairée et conviviale de M. Carillo, chargé d'opération au Conseil Général de l'Hérault, après avoir eu avec lui un entretien traitant de questions pratiques en mairie. J'ai ainsi pu me rendre compte de la nécessité de l'aménagement d'un carrefour giratoire, vu le trafic de poids-lourds engendré par l'usine et la topographie locale, auxquels s'ajoute l'accès de centres de vacances, très fréquentés en saison estivale avec en outre des infrastructures touristiques du lac de la Raviège où s'y déroulent des activités nautiques. La route départementale RD 14E3 est donc très accidentogène bien qu'on y ait pas signalé d'accidents graves jusqu'à ce jour.

Par ailleurs, les services du Conseil Général ont informé par L.R.A.R. Les propriétaires concernés par l'emprise du projet, conformément à la procédure et m'ont transmis copie desdits documents (cf annexe 7 en exemple). Cette opération s'est avérée complexe vu l'indivision existant entre les propriétaires des parcelles AY 29, AY 30, et AY 171.

L'avis d'ouverture publique (cf annexe 8) a été placardé dès le 29 octobre 2012 en mairie, à l'extérieur et à l'intérieur, et programmé sur le panneau d'affichage électronique municipal, ainsi que l'atteste le certificat du maire (cf annexe 9). Le même avis, en format A2 a été placardé sur deux panneaux réfléchissants à fond jaune, fixés à la base des deux grands tableaux d'information de l'aménagement d'un carrefour giratoire par le Conseil Général de l'Hérault, situés en bordure de la RD 14E3, face à l'usine d'eau minérale (cf annexe 10). Les affichages, conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, ont été constatés, par mes soins, le 31 octobre lors de ma visite du site, puis lors de mes permanences.

Le même avis d'enquête a été publié dans le « Midi Libre » et « l'Hérault de Jour », le 31 octobre 2012 et le 21 novembre 2012 (cf annexe 11 et 12) et journaux joints au présent rapport.

2.2.2 Publicité

La publicité de cette enquête a donc été légalement assurée et respectée. Il en a en outre été fait état dans le journal local.

2.2.3 Dossiers d'enquête

L'enquête préalable à la D.U.P. étant conjointe à l'enquête parcellaire, deux dossiers d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en mairie, à savoir :

- le dossier d'enquête préalable à la D.U.P. comprenant 4 pièces :
 - * Informations juridiques et administratives
 - * Notice explicative
 - * Plan général des travaux
 - * Notice d'impactainsi qu'un document d'incidence NATURA 2000 au titre de l'article L.214-4 du Code de l'Environnement.

- le dossier d'enquête parcellaire comprenant 4 pièces :
 - * Notice
 - * Plan parcellaire
 - * Etat parcellaire
 - * Plan des travaux

Ces dossiers ont été contrôlés et paraphés par mes soins, ainsi que le registre d'enquête publique.

2.2.4 Permanences

En accord avec les services préfectoraux et en respect des horaires d'ouverture de la mairie de la Salvetat sur Agoût, je me suis tenu à la disposition du public, les :

- Mercredi 14 novembre 2012, de 9 h à 12 h
- Jeudi 29 novembre 2012, de 9 h 30 à 12 h 30
- Lundi 17 décembre 2012, de 14 h à 17 h.

2.3 Commentaires du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime que l'information a bien été diffusée (affiches, panneaux, presse) et il a pu constater que la procédure d'enquête a été respectée.

2.4 Information du maître d'ouvrage

Le 18 décembre, j'ai transmis par courriel à M. Philippe CARILLO, chargé d'opérations, le procès verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies pendant l'enquête (cf annexe 13). Il y a répondu par la même voie, le 20 décembre 2012 (cf annexe 14 : réponses en couleur).

3. OBSERVATIONS

3.1 Observations recueillies (cf annexes 15 et Registre d'enquête publique)

Bien que favorables dans l'ensemble au projet, afin de sécuriser cette route départementale vu le va et vient des poids lourds accédant à l'usine de la Salvetat et la circulation, intense en période estivale, des touristes (piétons, cyclistes, automobilistes) se rendant à la plage lacustre ou au V.V.F. Des Bouldouïres et au centre de vacances des ciments CALCIA, les personnes qui sont intervenues, qu'elles soient propriétaires sujets à l'expropriation ou non impactées par le projet, expriment quelques revendications, regrets, voire étonnements. Ainsi :

- Madame DARRE-GOMEZ, directrice de l'usine d'embouteillage, très favorable au projet vu l'impact des poids lourds de l'usine sur la RD 14E3, souhaiterait acquérir les deux futures parcelles situées autour du giratoire, côté usine, pour agrandir le parking voitures visiteurs et personnels, en créant à ses frais une passerelle, l'agrandissement des installations étant en cours.
- Monsieur AZEMA Sylvain regrette la perte de sa parcelle AY 31 (emprise totalement dans le projet) et souhaite l'ouverture d'une voie d'accès à la parcelle AY 35 (dont il est aussi propriétaire) vers la bretelle projetée venant des Bouldouïres.

- Monsieur GUIBERT Etienne, indivisaire des parcelles AY 29,30 et 171, propriétaire d'un commerce de vente de matériaux de construction dit « POINT P », désire récupérer les arbres abattus (chênes et frènes principalement) lors des travaux préliminaires à l'aménagement du giratoire. Il n'est pas opposé au projet.
- M. SERVIN, chercheur d'art délégué du Syndicat National des Sculpteurs et Plasticiens pour la région Midi-Pyrénées estime indispensable l'aménagement d'un carrefour giratoire à la place des carrefours dangereux aux sorties de l'usine et du port de plaisance/V.V.F. Il considère comme un plus le chemin piétonnier prévu en continuité de celui érigé par la commune. Cependant il regrette que le projet fasse abstraction d'une sculpture monumentale en son centre, à cause en particulier du fait qu'il ne doit pas exister « de point dur pour les véhicules en perdition », d'après le dossier d'enquête (page 16-VI.2). Un tel projet permettrait de valoriser la profession et de créer de l'emploi (architecte, métalliers, maçons etc...). Il est d'ailleurs prêt à suivre personnellement la réalisation et l'implantation du projet et pour ce faire, il doit avoir connaissance du budget éventuellement alloué (voir lettre jointe au R.E.P.).
- Madame BARTHEZ Pierrette, indivisaire des parcelles AY 29,30 et 171, héritière semble-t-il au 3ème degré, prévenue par M. CROS, Conseiller Général du Canton, m'a transmis au cours d'une permanence puis par lettre, une liste non exhaustive d'héritiers à des degrés divers, désireux de traiter à l'amiable. J'ai envoyé, à toutes fins utiles, cette liste à Mme PROUET, responsable juridique du Conseil Général de l'Hérault (voir liste jointe au R.E.P.).
- M. LANDES Pierre, héritier direct, prévenu par Mme BARTHEZ sus-nommée, m'a précisé, par téléphone puis par lettre jointe au R.E.P., qu'il n'a pas été averti officiellement du projet, mais qu'il ne s'y opposait pas.

3.2 Analyses et Avis

Il ressort de ces différentes observations, les constatations suivantes :

- Peu de personnes, propriétaires impactés par le projet ou sensibles à l'intérêt général se sont manifestées.

- Deux personnes sont favorables au projet : d'une part la directrice de l'usine, consciente de l'impact créée par le va et vient des poids lourds accédant au site et désirant acquiescer deux délaissés, doléance à laquelle adhère le maître d'ouvrage (pourvu que la visibilité et la sécurité soient préservées, ce qui est évident) et d'autre part le délégué du Syndicat National des sculpteurs, peut-être sensibilisé par le problème de sécurité, ce qui l'honore, mais aussi intéressé, à tous les sens du terme, par le cas des artistes oubliés, en proposant d'ériger une sculpture monumentale au centre du giratoire, ce qui en outre participerait à la lutte contre le chômage, en créant quelque travail à différents corps de métiers. Cette proposition acceptée par le maître d'ouvrage devra répondre aux critères de mise en concurrence pour le traitement architectural prévu (cf annexe 14).

- Le problème le plus crucial est celui des nombreux indivisaires des parcelles AY 29, 30 et 171, dont la liste non exhaustive m'a été transmise par l'un d'entre eux, liste que j'ai adressée à la responsable juridique du Conseil Général de l'Hérault, laquelle se rapprochera du notaire familial afin d'avoir confirmation quant à l'origine de propriété et aux héritiers, ce qu'a confirmé le responsable du projet(cf annexe 14).

- Quant à l'un des indivisaires des parcelles AY 29, 30 et 171, il devra se rapprocher de l'entreprise titulaire du marché pour récupérer les arbres abattus.

En conclusion de ces observations, le projet ne fait pas l'objet d'opposition, ce qui est tout à l'honneur de ses concepteurs, d'autant plus qu'il sécurise la RD 14 E3 et participe au développement économique des Hauts Cantons.

Etabli le 10 janvier 2013
Le Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Devesa', written over a horizontal line.

Charles DEVESA

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE LA SALVETAT SUR AGOUT

ENQUETES PUBLIQUES Conjointes

Parcellaire et préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 14 E3 (commune de la Salvetat sur Agoût) au profit du Conseil Général de l'Hérault.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

du commissaire enquêteur

Les enquêtes publiques conjointes et préalables à la déclaration d'utilité publique pour l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 14E3 au profit du Conseil Général de l'Hérault, sur le territoire de la commune de la Salvetat sur Agoût, se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes et conformément aux codes de l'Environnement et de l'Expropriation et au respect de la nouvelle réglementation concernant les enquêtes publiques.

Le public, peu nombreux, n'a pas fait part de beaucoup d'observations, même de la part des propriétaires concernés et impactés par le projet. Il est vrai que les parcelles situées dans l'emprise appartiennent, en grande partie ; aux mêmes fratries ou à leurs descendants (au 3ème degré au moins), en particulier pour les parcelles AY 29, 30 et 171, ce qui a imposé un long travail de recherche aux services du Conseil Général. De plus , l'enquête s'est déroulée en dehors de la période estivale et dans des conditions météorologiques plutôt hivernales et donc assez peu propices.

La solution retenue, parmi les trois possibilités étudiées, est celle qui répond le mieux et en même temps aux facteurs impératifs, à savoir :

- La sécurisation de la route départementale empruntée toute l'année par le va et vient des poids lourds vers l'usine et en période estivale par les véhicules légers des touristes et vacanciers se rendant au lac de la Ravière aménagé en site de loisirs, ainsi qu'aux centres de vacances voisins ;

- La fluidité du trafic sur les routes sinueuses et pentues des environs ;

- le développement économique de la région enclavée de moyenne montagne, entre les massifs du Somail et de l'Espinouse, et ce grâce au tourisme et à l'activité des usines d'embouteillage et de captage de l'eau minérale de la Salvetat, en cours d'agrandissement.

Par ailleurs, la situation de ce giratoire s'intègre dans le zonage de la commune.

En outre, ce carrefour sera l'un des chaînons qui améliore l'accès aux Grands Causses et au département du Tarn, par les monts de Lacaune, dont la réputation pour leur charcuterie n'est plus à faire !

Quant à l'impact sur l'environnement, même si les lieux (prairies de pâture et zone boisée) sont directement affectés, des mesures compensatoires sont prévues, tels que l'engazonnement, le rétablissement des écoulements interceptés grâce à des aménagements hydrauliques, compensant l'imperméabilisation des sols (fossé de recueil des effluents en amont, réseau pluvial de collecte couplé à un bassin de rétention, rétablissement des réseaux publics, etc...). La pollution atmosphérique ou sonore ne sera pas accrue (sauf pendant les quatre mois de travaux) étant donné que le trafic sera plus fluide et que les habitations sont assez éloignées. Les risques naturels et technologiques ne seront pas augmentés, le cadre biologique terrestre ne présentant pas de sensibilité particulière, malgré la présence de tourbières quelque peu éloignées à l'origine de sites protégés dits « Natura 2000 ».

Le seul point négatif de ce projet est celui des acquisitions foncières de 16 700 m² nécessitant soit des règlements à l'amiable, soit des expropriations de parcelles privées, ce qui est regrettable et parfois douloureux pour les propriétaires, ce qui ne semble pas être le cas, bien que trois des propriétaires indivis ne se soient pas manifestés lors de l'enquête publique.

En conséquence, les avantages présentés par le projet étant évidents, puisqu'ils répondent à l'utilité publique tout en privilégiant l'intérêt général, contre lequel aucune opposition n'est apparue, et qu'en outre l'impact environnemental est largement pris en compte, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'à l'enquête parcellaire menée conjointement, toutes deux présentées par le Conseil Général de l'Hérault, en vue de la création d'un carrefour giratoire sur la RD 14E3 dans la commune de la Salvetat sur Agoût, tout en recommandant au maître d'ouvrage d'une part, de réaliser les mesures compensatoires concernant l'impact environnemental, et d'autre part, de respecter les engagements relatifs à l'indemnisation, en particulier des propriétaires indivis, ainsi que ceux en réponse aux doléances des propriétaires ou autres personnes plus particulièrement intéressées par le projet.

Etabli, le 10 janvier 2013,
Le Commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Charles DEvesa', written in a cursive style.

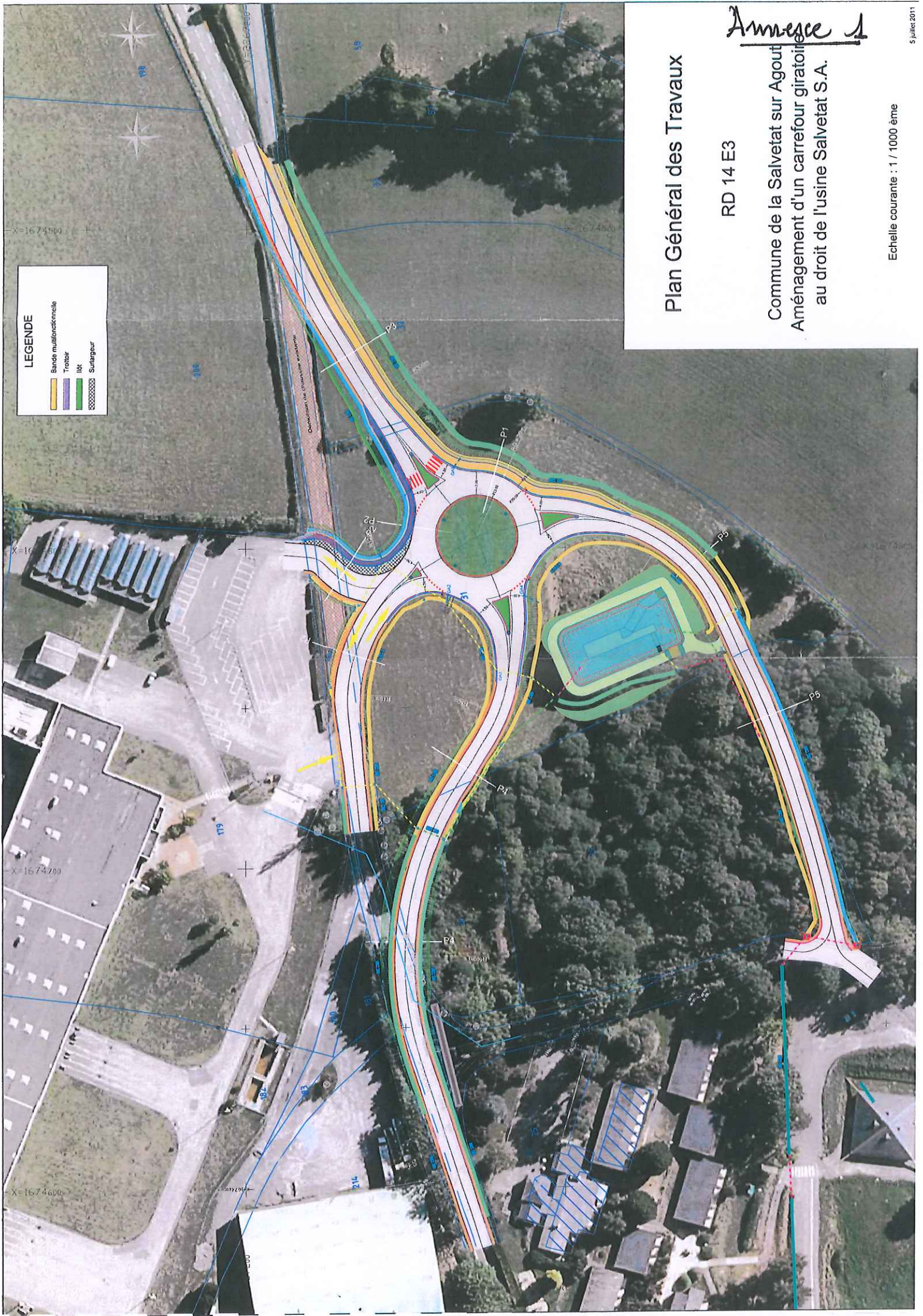
Charles DEVESA

PIECES ANNEXES

- 01 Plan général des travaux
- 02 Situation générale
- 03 Localisation du projet
- 04 Carte d'occupation des sols
- 05 Décision du Tribunal Administratif de Montpellier
- 06 Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique
- 07 L.R.A.R. Envoyée à un propriétaire
- 08 Avis d'ouverture d'enquête publique
- 09 Certificat d'affichage du Maire de la Salvetat sur Agoût
- 10 Photographie d'un panneau d'affichage sur la RD 14E3
- 11 Avis d'ouverture d'enquête publique de « Midi Libre » et 'L'hérault du Jour » (31/10/12)
- 12 « « « « « (21/11/12)
- 13 Procès verbal des observations (18/12/12)
- 14 Réponses en couleur du maître d'ouvrage (20/12/12)
- 15 Extrait du registre d'enquête publique (pages 2-3-4)

Pour mémoire :

- Registre d'enquête publique contenant 3 lettres et 2 extraits de livret de mariage
- 4 journaux (2 « Midi Libre » et 2 « l'Hérault du Jour »)



LEGENDE

	Bande multifonctionnelle
	Trottoir
	lot
	Surélevé

Plan Général des Travaux

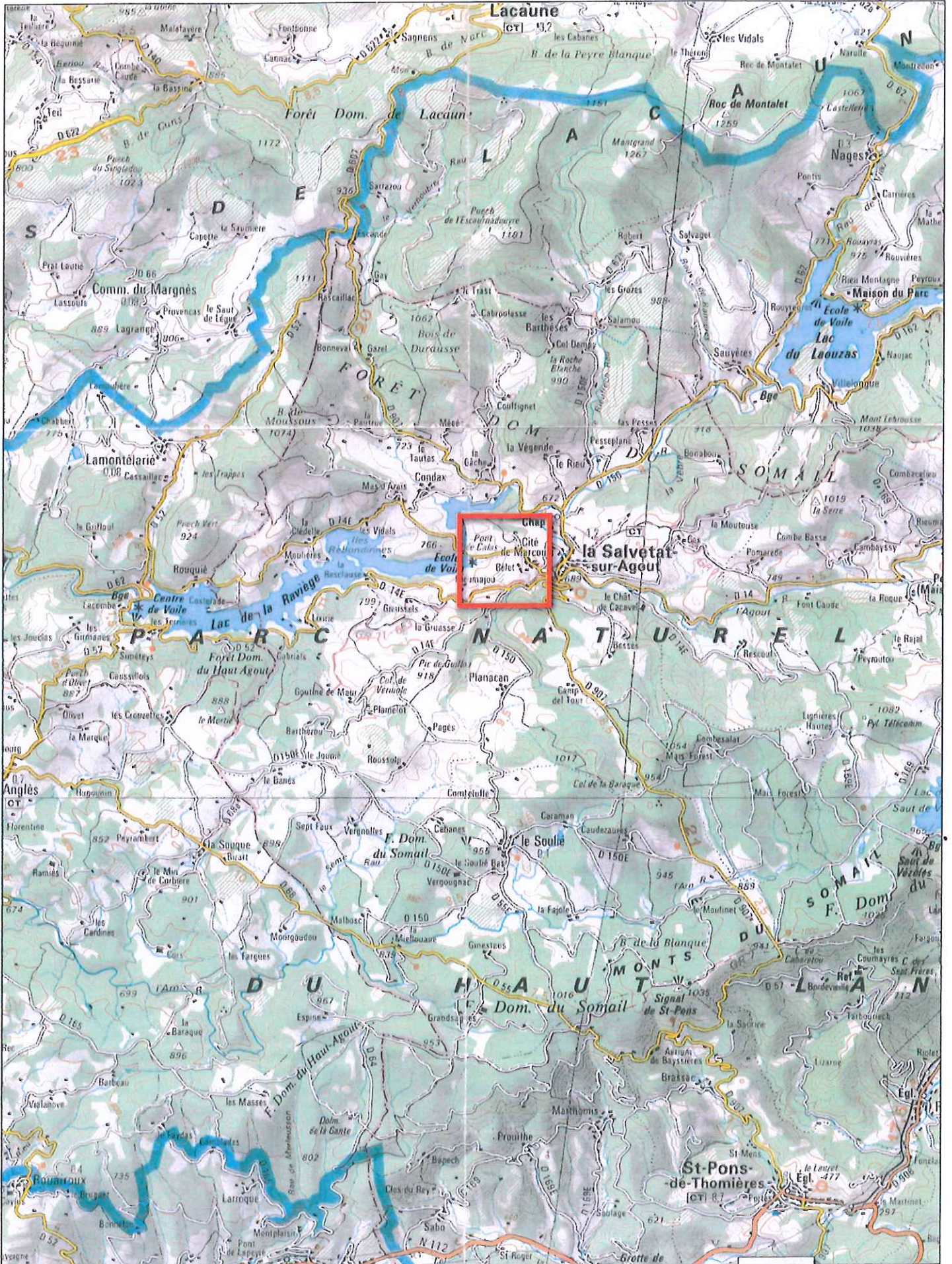
RD 14 E3

Annexe 1

Commune de la Salvetat sur Agout
 Aménagement d'un carrefour giratoire
 au droit de l'usine Salvetat S.A.

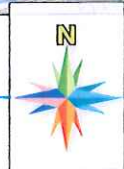
Echelle courante : 1 / 1000 ème

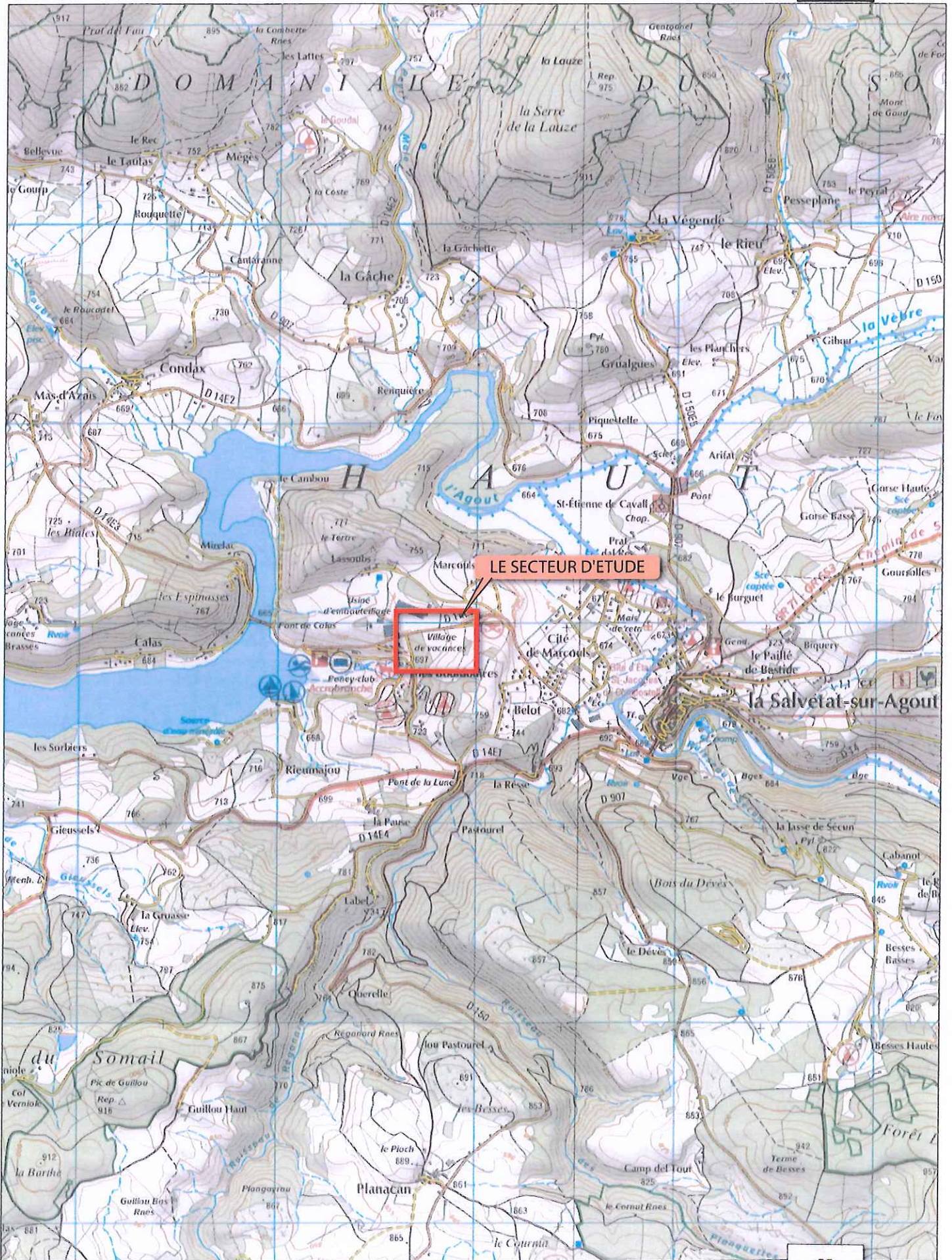
5 juillet 2011



SITUATION GENERALE

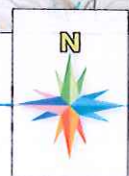
Echelle 1 / 100 000





LOCALISATION DU PROJET

Echelle 1 / 25 000



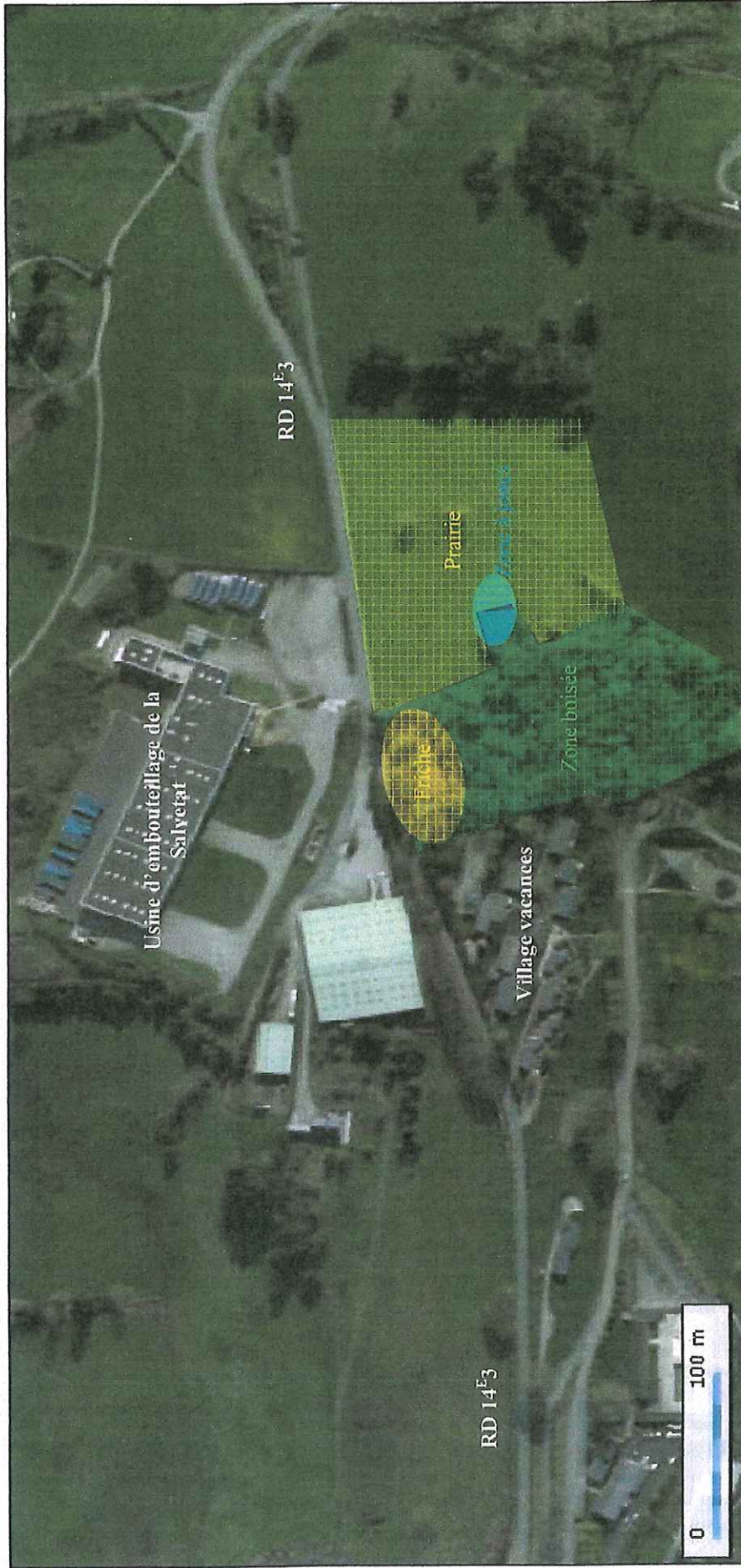


Figure 6 : Carte d'occupation des sols

Annexe 4

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

30/08/2012

N° E12000238 /34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 27 août 2012, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit du conseil général de l'Hérault, de la création d'un carrefour giratoire sur la RD 14E3 sur la commune de La Salvetat sur Agoût ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Charles DEVESA, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard DEWINTRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du conseil général de l'Hérault, Département des routes / Grands travaux, 1000 rue d'Alco - 34087 MONTPELLIER, versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 800,00 euros.**

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault, à Monsieur Charles DEVESA, à Monsieur Bernard DEWINTRE, au Président du conseil général de l'Hérault et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 30 août 2012

Le Président,



Ghislaine FRAYSSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amesse (a)

PRÉFET DE L'HÉRAULT

PREFECTURE DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
OUVENQDUPARCEL RD 14 E3 La Salvetat

Montpellier, le 22 octobre 2012

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°2012-I-2323

Conseil Général de l'Hérault: aménagement d'un carrefour giratoire RD 14E3 à La Salvetat sur Agout

Ouverture d'une enquête publique de

*** Déclaration d'utilité publique**

*** Parcellaire**

VU le code de l'expropriation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code Rural ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Général de l'Hérault initialisant le projet;

VU la demande d'ouverture d'enquête publique du Conseil Général de l'Hérault;

VU les pièces du dossier présenté pour être soumis à l'enquête publique;

VU la décision n°E12000238/34 du 30 août 2012 du président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant le commissaire enquêteur chargé de la procédure d'enquête publique;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} –

Il sera procédé du 14 novembre au 17 décembre 2012 inclus à une procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaire à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 14E3 à La Salvetat sur Agout

M. Philippe Carillo Services Grands Travaux du Conseil Général 173 Avenue Foch 34500 Beziers est la personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à l'adresse suivante : **pcarillo@cg34.fr**.

ARTICLE 2 –

Monsieur Charles Devésa, professeur de mathématiques, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier.

Monsieur Bernard Dewintre, militaire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 –

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes correspondants seront déposés à la mairie de La Salvetat sur Agout pendant 34 jours consécutifs, du 14 novembre au 17 décembre 2012 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Mairie de La Salvetat sur Agout, lieu d'implantation de l'ouvrage et siège de l'enquête,
Hôtel de Ville - 34330 La Salvetat sur Agout

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes à la Mairie de La Salvetat sur Agout

- | | | | |
|---------------|------------------|----|----------------|
| - le mercredi | 14 novembre 2012 | de | 9h à 12h |
| - le jeudi | 29 novembre 2012 | de | 9 h30 à 12h 30 |
| - le lundi | 17 décembre 2012 | de | 14h à 17h |

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 4 -

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur adressera dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble de son rapport à la préfecture de l'Hérault (DRCL/3) accompagné de son avis motivé et du procès verbal des opérations.

Dans le cas où les conclusions du commissaire enquêteur seraient défavorables à l'adoption du projet, le président du Conseil Général du Département serait appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée.

Le rapport du commissaire enquêteur sera transmis au maire de La Salvetat sur Agout. Il pourra être consulté, sur demande, à la mairie pendant un an aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – DRCL/3 - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 Montpellier cedex 2. Le rapport et les conclusions émis par le Commissaire Enquêteur seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra prononcer la déclaration d'utilité publique et la cessibilité du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 14E3 à La Salvetat sur Agout.

ENQUETE PARCELLAIRE

ARTICLE 5 –

Le plan parcellaire et l'état parcellaire, seront également déposés en mairie pendant le délai fixé à l'article 3 et selon les mêmes modalités.

ARTICLE 6 –

La notification individuelle du dépôt du dossier parcellaire en mairie sera faite par l'expropriant aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 7 –

Notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : « *en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitier intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* »

Dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

PUBLICITE

ARTICLE 8 –

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête complémentaire conjointe sera publié par les soins de la préfecture de l'Hérault - DRCL / 3 - en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête publique soit le 31 octobre 2012 et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, soit le 21 novembre 2012, dans deux journaux régionaux ou locaux paraissant dans le département de l'Hérault (MIDI LIBRE et L'HERAULT DU JOUR).

Il sera justifié de l'application de ces publications par la production de chacun des exemplaires des journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Ces numéros de journaux devront être joints au dossier d'enquête.

Cet avis sera publié, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune de La Salvetat sur Agout.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune de La Salvetat sur Agout qui devra en justifier par un certificat d'affichage, qui sera joint au dossier d'enquête.

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr>

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement, visible de la voie publique, conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 9 –

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Armesce GCh)

ARTICLE 10 –

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Président du Conseil Général du Département, le maire de la commune de La Salvetat sur Agout et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 22 OCT. 2012

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Alain ROUSSEAU



Direction Générale
des Services

Pôle Développement et Aménagement
Direction de l'action foncière et immobilière
Dossier suivi par : Liliana Prouet
Téléphone : 04.67.67.64.51
Télécopie : 04.67.67.59.28
E-mail : lprouet@cg34.fr
Réf. : DBX / 0033

Lettre avec A.R.

Madame,

Je viens vers vous dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 14^{E3} sur la commune de La Salvetat sur Agoût.

Par arrêté en date du 22 octobre 2012, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, qui se dérouleront du **14 novembre 2012 au 17 décembre 2012 inclus**.

Conformément aux dispositions des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation, je vous notifie l'avis d'ouverture d'enquêtes, ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes, dont copies ci-jointes.

Vous pourrez consulter les dossiers d'enquêtes aux heures d'ouverture de la mairie de La Salvetat sur Agoût et consigner éventuellement vos observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser directement par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse indiquée sur les documents précités.

Cette opération va entraîner des acquisitions de terrains sur des parcelles dont vous êtes propriétaire apparent, l'enquête parcellaire ayant en particulier pour objet de délimiter les biens à acquérir en vue de réaliser cette opération.

Dans le cadre de cette procédure, je vous demande de bien vouloir remplir la fiche de renseignements jointe relative à vos droits sur les immeubles concernés et me la retourner à l'adresse indiquée sur ladite fiche. En effet, en application de l'article R 11.23 du code de l'expropriation, les propriétaires expropriés sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité.*

* L'identité du propriétaire est précisée s'agissant d'une personne physique, par ses nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, date et lieu de naissance, profession ainsi que par le nom du conjoint ; s'agissant d'une personne morale, par sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, son numéro d'immatriculation au registre du commerce pour les sociétés et la date et le lieu de dépôts des statuts pour les associations



Arnaude 7 (1)

PDA/23000

Montpellier le 29 octobre 2012

Madame SALVAING épouse ARNAUDIES
Catherine
12 ave des Palmiers
66000 PERPIGNAN

Annexe 7 (2)

Conformément aux prescriptions du 1er alinéa de l'article L 13.2, je reproduis ci-après pour votre information les dispositions de cet article :

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité".

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Direction foncière,

Laurent Vanoverveld

PJ : pièces sus-mentionnées

En provenance de :

~~Paul ARNAUDIES
12 av. St. Calmes
66200 PERPIGNAN~~

BREF Y16 FIC 258 - 900258 - 1971

RECOMMANDÉ
AVIS DE RÉCEPTION



LA POSTE

Número de l'envoi : 1A 068 471 5193 6

DBX / 0033 / DAFI

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

Concil Général Haut
Pole Développement Fonc
1007 Rue P. ALCO
347087 Montpellier Cedex



Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)

Paul Arnaudies

PRÉFET DE L'HÉRAULT

PREFECTURE DE L'HÉRAULT
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
LD/ RD 14 E3 La Salvetat

Avis d'ouverture d'enquête publique
Préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires
Aménagement d'un carrefour giratoire RD 14E3 La Salvetat sur Agout
Par le Conseil Général du Département

Durée de l'enquête: 34 jours, du mercredi 14 novembre 2012 au lundi 17 décembre 2012

Lieu de l'enquête : Mairie de La Salvetat sur Agout, lieu d'implantation de l'ouvrage, où le dossier du projet, sera déposé et pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

Commissaire Enquêteur : M. Charles Devésa, professeur de mathématiques, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier.

Suppléant : M. Bernard Dewintre, militaire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes à la Mairie de La Salvetat sur Agout – Hôtel de ville – 34330 La Salvetat sur Agout

- le mercredi	14 novembre 2012	de	9h à 12h
- le jeudi	29 novembre 2012	de	9 h30 à 12h 30
- le lundi	17 décembre 2012	de	14h à 17h

Il pourra recevoir les déclarations faites par écrit, par le public, à l'adresse suivant : M. le Commissaire Enquêteur – Mairie de La Salvetat sur Agout– Enquête publique de DUP et parcellaire pour l' : «Aménagement d'un carrefour giratoire RD 14E3» et les consignera ou les annexera au registre d'enquête. Le Commissaire Enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

L'avis d'ouverture d'enquête publique fera l'objet d'un affichage en mairie de La Salvetat sur Agout.

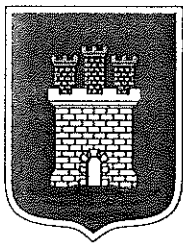
L'avis d'ouverture d'enquête publique sera inséré sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr>, il sera également affiché par le maître d'ouvrage, sur la commune de La Salvetat sur Agout, à proximité du lieu de l'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage.

M. Philippe Carillo Services Grands Travaux du Conseil Général - 173 Avenue Foch 34500 Beziers est la personne responsable auprès de laquelle toute information et renseignements pourront être demandés sur le projet à l'adresse suivante: pcarillo@cg34.fr.

Le rapport et les conclusions que le Commissaire Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes pourront être consultés par le public en mairie de La Salvetat sur Agout, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement (DRCL/3) 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier Cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra prononcer la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles nécessaires à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 14E3 à la Salvetat sur Agout ,par le Conseil Général du Département de l'Hérault.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.



La Salvetat, le

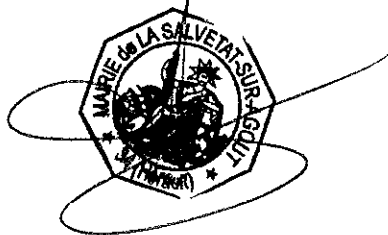
MAIRIE
DE
LA SALVETAT-SUR-AGOUT
B.P. 5 - 34330

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Thibault ESTADIEU, maire de LA SALVETAT SUR AGOUT,
certifie avoir fait afficher du 31 octobre 2012 au 17 décembre 2012,
l’avis d’ouverture d’enquête publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires
à l’aménagement d’un giratoire RD 14^E3
sur la commune de La Salvetat sur Agout .
Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à LA SALVETAT SUR AGOUT
Le 18 décembre 2012

Thibault
Le Maire
Thibault ESTADIEU



Amorce No

Bonjour

Comme convenu, je vous prie de trouver ci-joint les photos des panneaux d'information sur site, concernant la DUP de la RD 14 E3 à La Salvetat sur Agout.

Bonne réception

Francis GIL - La Salvetat sur Agout
Contact : fgil@cg34.fr
Tél : 04 67 97 60 97 - 06 85 71 78 04
Fax : 04 67 97 56 57



Annexe 14 (1)

Midi Libre (31.10.12)

ANNONCES LEGALES

546409

PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires

Aménagement d'un carrefour giratoire
RD 14E3 La Salvétat-sur-Agout
par le Conseil général du département

— **Durée de l'enquête** : 34 jours, du mercredi 14 novembre 2012 au lundi 17 décembre 2012.

— **Lieu de l'enquête** : mairie de La Salvétat-sur-Agout, lieu d'implantation de l'ouvrage où le dossier du projet sera déposé et pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

— **Commissaire-enquêteur** : M. Charles Devésa, professeur de mathématiques retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Montpellier.

— **Suppléant** : M. Bernard Dewintre, militaire retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public aux dates et heures suivantes, à la mairie de La Salvétat-sur-Agout, hôtel de ville, 34330 La Salvétat-sur-Agout :

- le mercredi 14 novembre 2012, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 29 novembre 2012, de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- le lundi 17 décembre 2012, de 14 heures à 17 heures.

Il pourra recevoir les déclarations faites par écrit, par le public, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur, mairie de La Salvétat-sur-Agout, enquête publique de DUP et parcellaire pour l'aménagement d'un carrefour giratoire RD 14E3 et les consignera ou les annexera au registre d'enquête. Le commissaire-enquêteur pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

L'avis d'ouverture d'enquête publique fera l'objet d'un affichage en mairie de La Salvétat-sur-Agout.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera inséré sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr>

Il sera également affiché par le maître d'ouvrage, sur la commune de La Salvétat-sur-Agout, à proximité du lieu de l'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage.

M. Philippe Carillo, services grands travaux du Conseil général, 173, avenue Foch, 34500 Béziers, est la personne responsable auprès de laquelle toute information et renseignements pourront être demandés sur le projet à l'adresse suivante : pcarillo@cg34.fr

Le rapport et les conclusions que le commissaire-enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes pourront être consultés par le public en mairie de La Salvétat-sur-Agout ainsi qu'à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement (DRCL/3), 34, place des Martyrs-de-la-Résistance, 34062 Montpellier cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Hérault pourra prononcer la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles nécessaires à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 14E3 à La Salvétat-sur-Agout par le Conseil général du département de l'Hérault.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault dès la publication de l'arrêt d'ouverture d'enquête publique.

ANNONCES OFFICIELLES

— HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE M. LE PREFET DE L'HERAULT —

MONTPELLIER
Tél. 04.67.06.88.70
Fax : 04.67.92.58.58

SETE
Tél. 04.67.74.30.66
Fax : 04.67.74.90.80

BEZIERS
Tél. 04.67.49.10.31
Fax : 04.67.49.17.65

L'Hérault du Jour



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'OUVERTURE

D'ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique
et à la cessibilité des parcelles nécessaires

Aménagement d'un carrefour giratoire

RD 14E3 La Salvetat-sur-Agout

par le Conseil Général du Département

Durée de l'enquête : 34 jours, du mercredi 14 novembre 2012 au lundi 17 décembre 2012.

Lieu de l'enquête : Mairie de La Salvetat-sur-Agout, lieu d'implantation de l'ouvrage, où le dossier du projet sera déposé et pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Commissaire-Enquêteur : M. Charles Devésa, professeur de mathématiques, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier.

Suppléant : M. Bernard Dewintre, militaire retraité, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public aux dates et heures suivantes à la Mairie de La Salvetat-sur-Agout - Hôtel de Ville - 34330 La Salvetat-sur-Agout :

- le mercredi 14 novembre 2012 de 9 h à 12 h
- le jeudi 29 novembre 2012 de 9 h 30 à 12 h 30
- le lundi 17 décembre 2012 de 14 h à 17 h.

Il pourra recevoir les déclarations faites par écrit, par le public, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur - Mairie de La Salvetat-sur-Agout - Enquête publique de DUP et parcellaire pour l'Aménagement d'un carrefour giratoire RD 14E3 et les consignera ou les annexera au registre d'enquête. Le Commissaire-Enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

L'avis d'ouverture d'enquête publique fera l'objet d'un affichage en mairie de La Salvetat-sur-Agout.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera inséré sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr> ; il sera également affiché par le maître d'ouvrage, sur la commune de La Salvetat-sur-Agout, à proximité du lieu de l'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage.

M. Philippe Carillo - Services Grands Travaux du Conseil Général - 173, avenue Foch - 34500 Béziers est la personne responsable auprès de laquelle toute information et renseignements pourront être demandés sur le projet à l'adresse suivante : pcarillo@cg34.fr

Le rapport et les conclusions que le Commissaire-Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes pourront être consultés par le public en mairie de La Salvetat-sur-Agout, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement (DRCL/3) - 34, place des Martyrs de la Résistance - 34062 Montpellier CEDEX 2, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra prononcer la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles nécessaires à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 14E3 à La Salvetat-sur-Agout par le Conseil Général du Département de l'Hérault.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Annexe M(2)

Midi-Libre (21.11.12)



PDL1-

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

ANNONCES LEGALES

540409

PRÉFET DE L'HERAULT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires

Aménagement d'un carrefour giratoire
RD 14E3 La Salvétat-sur-Agout
par le Conseil général du département

— Durée de l'enquête : 34 jours, du mercredi 14 novembre 2012 au lundi 17 décembre 2012.

— Lieu de l'enquête : mairie de La Salvétat-sur-Agout, lieu d'implantation de l'ouvrage où le dossier du projet sera déposé et pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

— Commissaire-enquêteur : M. Charles Deyès, professeur de mathématiques retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Montpellier.

— Suppléant : M. Barnard Dewintre, militaire retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public aux dates et heures suivantes, à la mairie de La Salvétat-sur-Agout, hôtel de ville, 34330 La Salvétat-sur-Agout :

- le mercredi 14 novembre 2012, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 29 novembre 2012, de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- le lundi 17 décembre 2012, de 14 heures à 17 heures.

Il pourra recevoir les déclarations faites par écrit, par le public, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur, mairie de La Salvétat-sur-Agout, enquête publique de DUP et parcellaire pour l'aménagement d'un carrefour giratoire RD 14E3 et les consignera ou les annexera au registre d'enquête. Le commissaire-enquêteur pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

L'avis d'ouverture d'enquête publique fera l'objet d'un affichage en mairie de La Salvétat-sur-Agout.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera inséré sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr>

Il sera également affiché par le maître d'ouvrage, sur la commune de La Salvétat-sur-Agout, à proximité du lieu de l'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage.

M. Philippe Carillo, services grands travaux du Conseil général, 173, avenue Foch, 34500 Béziers, est la personne responsable auprès de laquelle toute information et renseignements pourront être demandés sur le projet à l'adresse suivante : pcarillo@cg34.fr

Le rapport et les conclusions que le commissaire-enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes pourront être consultés par le public en mairie de La Salvétat-sur-Agout ainsi qu'à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement (DRCL/3), 34, place des Martyrs de la Résistance, 34062 Montpellier cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Hérault pourra prononcer la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles nécessaires à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 14E3 à La Salvétat-sur-Agout par le Conseil général du département de l'Hérault.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Pour avis, le représentant legal



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique
et à la cessibilité des parcelles nécessaires
Aménagement d'un carrefour giratoire
RD 14E3 La Salvetat-sur-Agout
par le Conseil Général du Département

Durée de l'enquête : 34 jours, du mercredi 14 novembre
2012 au lundi 17 décembre 2012.

Lieu de l'enquête : Mairie de La Salvetat-sur-Agout, lieu
d'implantation de l'ouvrage, où le dossier du projet sera
déposé et pourra être consulté aux jours et heures habituels
d'ouverture de la mairie.

Commissaire-Enquêteur : M. Charles Devésa, professeur
de mathématiques, retraité, est désigné en qualité de
commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de
Montpellier.

Suppléant : M. Bernard Dewintre, militaire retraité, est
désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observa-
tions du public aux dates et heures suivantes à la Mairie de
La Salvetat-sur-Agout - Hôtel de Ville - 34330 La Salvetat-
sur-Agout :

- le mercredi 14 novembre 2012 de 9 h à 12 h
- le jeudi 29 novembre 2012 de 9 h 30 à 12 h 30
- le lundi 17 décembre 2012 de 14 h à 17 h.

Il pourra recevoir les déclarations faites par écrit, par le pu-
blic, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur -
Mairie de La Salvetat-sur-Agout - Enquête publique de DUP
et parcellaire pour l'Aménagement d'un carrefour giratoire
RD 14E3 et les consignera ou les annexera au registre
d'enquête. Le Commissaire-Enquêteur pourra également
recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la
demande.

L'avis d'ouverture d'enquête publique fera l'objet d'un
affichage en mairie de La Salvetat-sur-Agout.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera inséré sur le site
Internet de la Préfecture de l'Hérault :
<http://www.herault.gouv.fr> ; il sera également affiché par le
maître d'ouvrage, sur la commune de La Salvetat-sur-Agout,
à proximité du lieu de l'opération conformément aux normes
en vigueur et par tout autre procédé en usage.

M. Philippe Carillo - Services Grands Travaux du Conseil
Général - 173, avenue Foch - 34500 Béziers est la personne
responsable auprès de laquelle toute information et
renseignements pourront être demandés sur le projet à
l'adresse suivante : pcarillo@cg34.fr

Le rapport et les conclusions que le Commissaire-Enquêteur
est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes
pourront être consultés par le public en mairie de La
Salvetat-sur-Agout, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault, Di-
rection des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau
de l'Environnement (DRCL/3) - 34, place des Martyrs de la
Résistance - 34062 Montpellier CEDEX 2, pendant une
période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Ils seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture
à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra
prononcer la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des
parcelles nécessaires à l'aménagement d'un carrefour
giratoire sur la RD 14E3 à La Salvetat-sur-Agout par le
Conseil Général du Département de l'Hérault.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir
communication du dossier d'enquête publique auprès de la
Préfecture de l'Hérault dès la publication de l'arrêté d'ouver-
ture d'enquête publique.

la Marseillaise

Chaque lundi, tout le foot

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU GIRATOIRE DE LA SALVETAT

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Bien que dans l'ensemble favorables au projet, certaines personnes expriment quelques regrets ou souhaits, voire leur étonnement. Ainsi :

- Mme DARRE-GOMEZ, directrice de l'usine, très favorable au projet, souhaiterait acquérir 2 parcelles de terrain situées autour du giratoire, côté usine, pour agrandir le parking visiteurs et personnels en créant à ses frais une passerelle, vu l'agrandissement des bâtiments nécessité par l'accroissement de la production.
- M. AZEMA Sylvain regrette la perte de sa parcelle AY31 (emprise totalement dans le projet), et souhaite l'ouverture d'une voie d'accès à la parcelle AY35 (dont il est aussi propriétaire) vers la bretelle projetée venant des Bouldouïres.

- M. GUIBERT Etienne, indivisaire des parcelles AY 29,30 et 171, prévenu par le conseiller du canton M. CROS, désire récupérer les arbres abattus (chênes et frênes principalement) lors des travaux préliminaires à l'aménagement du giratoire.

M. SERVIN, chercheur d'art délégué du Syndicat National des Sculpteurs et Plasticiens pour le Midi-Pyrénées, estime indispensable le giratoire et propose l'érection d'une sculpture monumentale en son centre; il est prêt à en suivre personnellement la réalisation pourvu qu'on lui fixe le budget alloué et de plus cela créerait du travail (architecte, maçons, métalliers etc...). D'ailleurs il s'insurge contre la phrase du dossier d'enquête : « le point dur pour les véhicules en perte de vue... » (voir page 16 VI 2 du dossier d'enquête et lettre jointe au registre d'enquête).

Mme BARTHEZ Pierrette, héritière au 3ème degré, indivisaire des parcelles AY29,30 et 171, prévenue elle aussi par le conseiller du canton, a inscrit sur le registre les noms de certains autres héritiers au même degré qu'elle et a fourni 2 extraits de livrets de famille (annexés au registre d'enquête) prouvant sa filiation et celle de Mme Araou sa cousine germaine; elle m'avait auparavant envoyé par courrier annexé au registre d'enquête, leurs adresses que j'ai transmises par courriel à Mme PROUET du Conseil Général à toutes fins utiles. Par ailleurs toutes ces personnes seraient disposées à vendre à l'amiable au Conseil Général.

M. LANDES Pierre, arrière grand-père de Mme Barthez sus-nommée qu'elle a elle-même prévenu, m'a fait part au téléphone puis par lettre annexée au registre, de son étonnement de ne pas avoir été averti officiellement par le Conseil Général étant le seul héritier direct d'une parcelle de terrain emprise dans le projet, la liste des ayant cause ayant été établie par Maître VIDAL notaire à BEZIERS dont j'ai aussi donné le nom à Mme PROUET. Par ailleurs M LANDES se plierait à la valeur du terrain proposée mais il souhaite une attitude semblable de la part de tous les descendants

Mauguio le 18 décembre 2012

Le commissaire enquêteur

Ch. DEVESA

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU GIRATOIRE DE LA SALVETAT

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Bien que dans l'ensemble favorables au projet, certaines personnes expriment quelques regrets ou souhaits, voire leur étonnement. Ainsi :

–Mme DARRE-GOMEZ, directrice de l'usine, très favorable au projet, souhaiterait acquérir 2 parcelles de terrain situées autour du giratoire, côté usine, pour agrandir le parking visiteurs et personnels en créant à ses frais une passerelle, vu l'agrandissement des bâtiments nécessité par l'accroissement de la production.

Le Conseil général est favorable au principe d'une cession des deux futurs délaissés situés sur les parcelles AY31 et AY32 en limite de la RD14E3. Les surfaces concernées devront préserver la visibilité et la sécurité.

–M. AZEMA Sylvain regrette la perte de sa parcelle AY31 (emprise totalement dans le projet), et souhaite l'ouverture d'une voie d'accès à la parcelle AY35 (dont il est aussi propriétaire) vers la bretelle projetée venant des Bouldouïres.

Actuellement, l'accès à la parcelle AY35 s'effectue à partir de la RD14E3 via la parcelle AY32. Le projet prévoit de déplacer sur la parcelle AY33, l'accès existant sur la parcelle AY32. L'accès à la parcelle AY 35 est donc rétabli par l'accès déplacé à la parcelle AY33. Il est à noter que les 2 parcelles AY32 et AY33 appartiennent à la même indivision.

– M. GUIBERT Etienne, indivisaire des parcelles AY 29,30 et 171, prévenu par le conseiller du canton M. CROS, désire récupérer les arbres abattus (chênes et frênes principalement) lors des travaux préliminaires à l'aménagement du giratoire.

Pour la récupération des arbres abattus, M. Guibert devra se rapprocher de l'entreprise titulaire du marché.

M. SERVIN, chercheur d'art délégué du Syndicat National des Sculpteurs et Plasticiens pour le Midi-Pyrénées, estime indispensable le giratoire et propose l'érection d'une sculpture monumentale en son centre; il est prêt à en suivre personnellement la réalisation pourvu qu'on lui fixe le budget alloué et de plus cela créerait du travail (architecte, maçons, métalliers etc...). D'ailleurs il s'insurge contre la phrase du dossier d'enquête : « le point dur pour les véhicules en perdition... » (voir page 16 VI 2 du dossier d'enquête et lettre jointe au registre d'enquête).

Dans le cadre de l'aménagement paysager, il est prévu un traitement architectural sur l'îlot central du carrefour giratoire. Une mise en concurrence sera programmée pour désigner les titulaires des marchés de conception et réalisation.

Mme BARTHEZ Pierrette, héritière au 3ème degré, indivisaire des parcelles AY29,30 et 171, prévenue elle aussi par le conseiller du canton, a inscrit sur le registre les noms de certains autres héritiers au même degré qu'elle et a fourni 2 extraits de livrets de famille (annexés au registre d'enquête) prouvant sa filiation et celle de Mme Araou sa cousine germaine; elle m'avait auparavant

Amesce Me(2)

envoyé par courrier annexé au registre d'enquête, leurs adresses que j'ai transmises par courriel à Mme PROUET du Conseil Général à toutes fins utiles. Par ailleurs toutes ces personnes seraient disposées à vendre à l'amiable au Conseil Général .

M. LANDES Pierre, arrière grand -père de Mme Barthez sus-nommée qu'elle a elle -même prévenu, m'a fait part au téléphone puis par lettre annexée au registre, de son étonnement de ne pas avoir été averti officiellement par le Conseil Général étant le seul héritier direct d'une parcelle de terrain emprise dans le projet , la liste des ayant cause ayant été établie par Maître VIDAL notaire à BEZIERS dont j'ai aussi donné le nom à Mme PROUET. Par ailleurs M LANDES se plierait à la valeur du terrain proposée mais il souhaite une attitude semblable de la part de tous les descendants
L'information sera transmise au service de négociation foncière du conseil général.

Mauguio le 18 decembre 2012

Le commissaire enquêteur

Ch. DEVESA

2-D.2

Annexe 15(1)

PREMIERE JOURNEE

14.11.2012 de 09 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M^r

M^r Permanence des Commissaires Inspecteurs

Guibbert Etienne - souhaite récupérer le bois de chauffage (Chêne même principalement) des parcelles A4 30-29-31 et 121. ~~RF~~ ~~RF~~

Christine Dani Jomez, directrice de l'usine, est favorable à ce projet car il va permettre de sécuriser la route et l'entrée des parcelles locales et le passage des pick-ups se rendant à la plage. Elle a l'intention de récupérer le 2 portes de l'air au dessus du quai sur cette usure, pour agrandir le parking usure.

M^r de Mme Azema pour rencontre lors de la prochaine permanence car ces propriétés viennent de Martot (Seine - Maritime).

Le 14.11.12 à 12 heures
Le Commissaire Inspecteur

Bessey

MORS PERMANENCE
Carrefour dangereux. Rond - Point indispensable et ce point de cette route souvent et sans conscience du danger au droit de la sortie du VUF / port de plaisance.

Toutefois l'artiste que je suis délégué syndical d'un important syndicat d'artiste regrette que notre profession soit une fois de plus oubliée par l'absence de prévision d'une création d'une sculpture monumentale sur le rond l'ilot central. Je dirais même une œuvre picturale par l'insertion dans la dossier d'une phrase " Sans point d'arrêt pour les véhicules en circulation" sur l'ilot central affirme la libilité de carrefour et des voies de circulation" (page 16 VI 2 Aménagement paysager 1° alinéa)

Je viendrais à une prochaine permanence

Jerrin - GARDON TECAIE

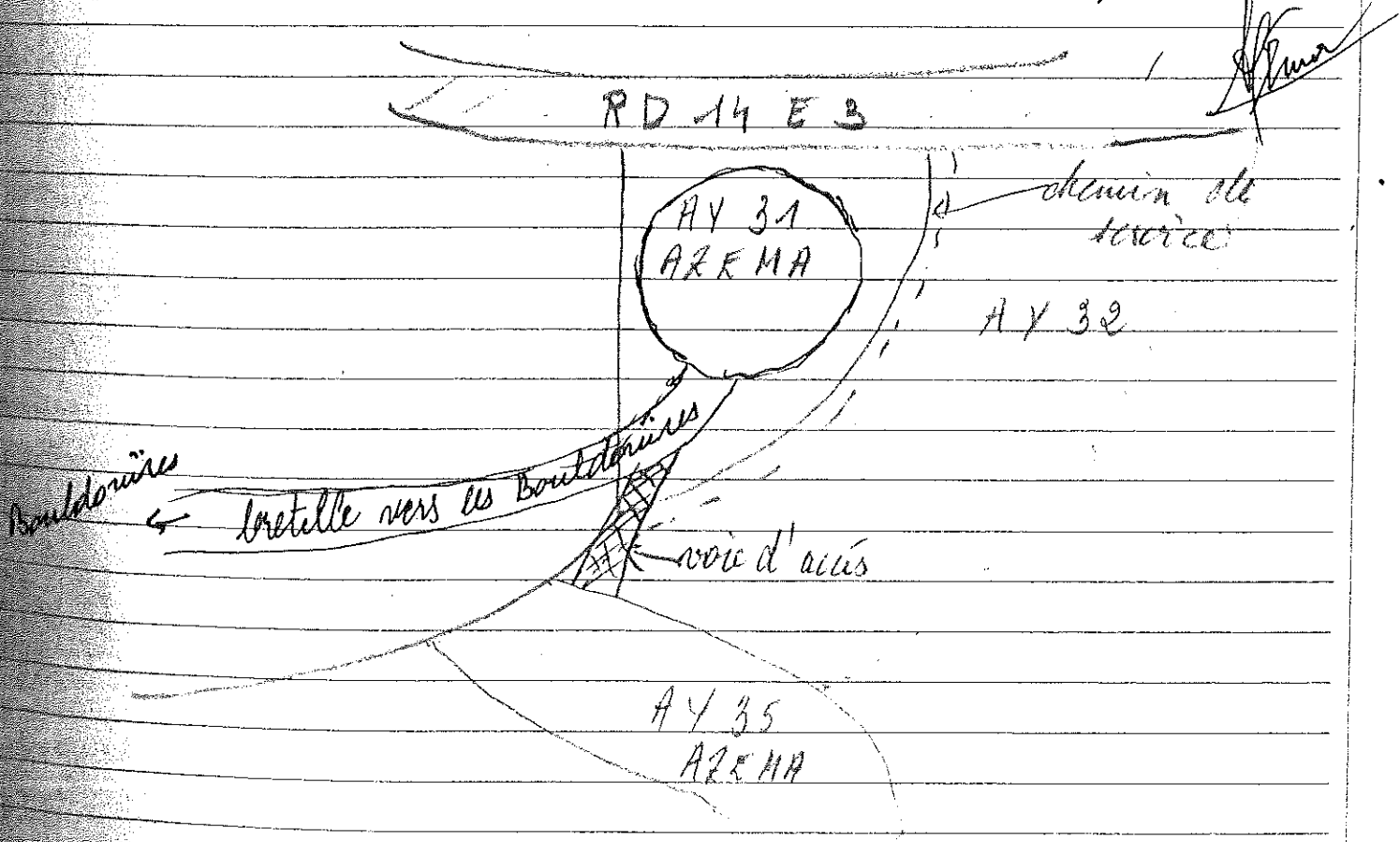
fin de prendre en compte vos remarques, consignez les sur le présent registre ou adressez vous au commissaire enquêteur.

le 29.11.12
9h00 - 12h30

2^{ème} Permanence du Commissaire Inspecteur

BARTHEZ Pierrette née Escande
 déclare ne être entretenue avec les personnes
 suivantes qui voudraient vendre à l'amiable
 Landes Pierre (14 rue des Begonias Nancy) 03.83.28.13.80
 Jean Pierre Mauvel 541000
 François Mauvel
 Colette^S Mauvel épouse Cluzel
 Guilbert Tesge
 Aracou Georgette épouse née Tcher
 Pierrette Barthez née Escande 04.67.97.61.13 La Guane
 La Sabretat

le 29.11.12 AZEMA Sylvain (parcelle AY31)
 "étant également propriétaire de la parcelle AY35, je souhaite
 conserver l'accès à ce terrain. Jusqu'à alors, il y avait un
 chemin de service qui partait de la RD 14 E 3 et qui était sur
 la parcelle AY32. Il faudrait, qu'une voie issue de
 la bretelle "des Bouldouires" débouche sur ma parcelle AY35.



Rond point indispensable. Casse-pois dangereuse...
Bien à dire sur le plan bien fait. Ce coin piétonnier
était ~~est~~ indispensable.

En tant que délégué régional du syndicat National
des sculpteurs et plasticiens pour la Région de la Région
Midi-Pyrénées je regrette l'interdiction d'un point de vue
sur le centre du rond-point ce qui interdit la présence
d'une sculpture monumentale ce qui force en ^{marque} marque à
passer pour la profession.

conscient toutefois de l'argument de dangerosité et marque
de visibilité.

Cependant l'installation d'une sculpture dans le travail
à plusieurs corps de métier (architecte - terrassier spécialiste
monumentale par entreprises spécialisées)

cependant également atteint ~~est~~ artistique et artistique.

SERVIN

le 29/11/12

Servin

Le Commissaire enquêteur

le 29.11.12

Devesy

le 14.12.12

14h. 17h

3ème Permanence du Commissaire Enquêteur

BARTHEZ Pierette

La Grasse

34330 LA SALVETAT

Je soussigné BARTHEZ Pierette certifie
que Mme ARAOU Georgette GUIBERT Serge ainsi que
moi-même sommes les arrière petits enfants de
Monsieur Pierre LANDES et Marie VERDIER

Barthez

Registre clos à Ahenne le 14.12.2012

Le Commissaire Enquêteur

Devesy